

Fut present en sa personne monsieur Claude
d'Angennes evesque et conte de Noyon, pair de France
tant en son nom que comme soy faisant et portant fort de messieurs
[+ ses freres tous heritiers de feu messire Jacques d'Angennes leur père, luy vivant seigneur de
Rambouillet]

creanciers de feu maistre François de Vandosme
chevalier vidame de Chartres et de messire Jehan de
Ferrieres aussy chevalier a present vidame dud. lieu
lequel esd. noms fait et constitue son procureur
maistre NN. Lecqueux procureur en la court de
parlement pour plaider etc.

et par especial pour et au nom de desd. constituants
comparoir par devant nos seigneurs
de lad. cour et partout ailleurs qu'il appartiendra
et ilec requerir que maistre Jehan de La Fin sieur
de Beauvoir la Nocle, et Jacques Richer eux
disans curateurs aux biens et actions de
la succession dud. feu sieur François de Vandosme
vidame de Chartres ayent a rendre raison de
leur curatelle, compte et reliquat des deniers
par eux prins et perceüs des fruitz et revenus
desd. biens, et sy besoing est presenter requeste a
lad. court affin de faire descharger lesd. de
La Fin et Richer de lad. curatelle pour les
causes, raisons et moiens à dire et declarer
en temps et lieu ainsi que de raison et generalement
constituer. Faict et passé en l'hostel de Rambouillet,
assis à Paris rue Saint Honoré, le quatriesme jour de juing
l'an mil V^c quatre vingtz treize avant midy.

[Claude E. de Noion]